



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Dont pouvoir(s) : 10

Date de la convocation : 28/05/2026

Date de publicité de la convocation :

28/05/2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-048

L'an **deux mil vingt six, le cinq juin, à 14h40**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Patrick CHANOURDIE**.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, M. Alain GENESTE, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, Mme Cindy REYNIER, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Hélène STEPHANO, M. Francis TEYSSANDIER, M. Thierry COUTURIER, M. Gérard FEYDEL, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÊQUE-CHEVREUIL, M. Jean-Philippe BOSSELUT.

Étaient absents excusés : Mme Corinne BOUSQUET, Mme Brigitte LONGY, M. Michel ROUHAUD, Mme Valérie PLANADE, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, M. Pierre-Clément BRUNET, Mme

Annabelle DHONDT, M. Philippe BATISTA.

Était absent : M. Vincent DUROT.

Procurations : Mme Corinne BOUSQUET en faveur de M. Jacques LACOMBE, Mme Brigitte LONGY en faveur de M. Alain GENESTE, M. Michel ROUHAUD en faveur de Mme Hélène STEPHANO, Mme Valérie PLANADE en faveur de M. Philippe CUYNET, Mme Karine NICOLAU-OLIVER en faveur de M. Francis TEYSSANDIER, Mme Aurélie VAUZOU en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, M. Julien ROBIN en faveur de Mme Laurence RAFFAILLAC, M. Pierre-Clément BRUNET en faveur de Mme Monique MAS, Mme Annabelle DHONDT en faveur de M. Thierry COUTURIER, M. Philippe BATISTA en faveur de M. Jean-Philippe BOSSELUT.

Mme Cindy REYNIER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'articles L. 332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité des services scolaires et périscolaires (entretien des locaux, service au restaurant de l'école élémentaire et de l'accueil de loisirs),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de recruter un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour la période courante du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027 inclus ; cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien et de service ;



- fixe la durée hebdomadaire de travail à temps complet en période scolaire et à 20h00 hors période scolaire ; en fonction des nécessités de services, l'agent pourra accomplir des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;

- fixe la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 367 (majoré 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, si les besoins du service le justifient.

VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-048

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 08/06/2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Date de transmission de l'acte : 05/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2026

Numéro de l'acte : MA-DEL-2026048 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260605-MA-DEL-2026048-DE

Date de décision : 05/06/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. contractuels relevant des alinéas 3,4 et 5 de la loi 1984





Publié le : 08/06/2026 11:42 (Europe/Paris)

Par : Maxence M.

https://www.ussac.fr/documents_administratifs/65341